

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24084

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240405_12

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES
POIDS-LOURDS EN TRANSIT D'UN PTAC OU PTR A >
19 T SUR LA RD 854 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LE BOULLAY-MIVOYE, LE BOULLAY-
THIERRY ET MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ DU 08
AVRIL AU 31 MAI 2024 24 H/24 EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA
RN154**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN154, il y a lieu d'interdire la circulation des poids-lourds en transit d'un PTAC ou PTR A de plus de 19 t sur la RD 854, sur le territoire des communes de LE BOULLAY-MIVOYE, LE BOULLAY-THIERRY et MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des poids-lourds en transit d'un PTAC ou PTR A supérieur à 19 t sera interdite 24 h/24 sur la RD 854 de l'intersection avec la RD 26, sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-THIERRY, à l'intersection avec la RD 309/1, sur le territoire de la commune de MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ, du 08 avril au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE,
M. le Maire de LE BOULLAY-THIERRY,
Mme le Maire de MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 05/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

